

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 15 NOVEMBRE 2010 A LA SALLE DES FETES DE TERNUAY

Le lundi 15 novembre 2010, à 19h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Ternuay, sous la présidence de Monsieur Henri SAINTIGNY.

### **32 présents:**

SEGUIN Michel, RICHE Jackie, OUDOT Francis, PINOT Régis, GRANDJEAN Michel, BONNET Yves, SAINTIGNY Henri, GRANDMOUGIN Jean Pierre, DEMANGE René, SARRE Vincent, MARTINET Gilles, VALDENNAIRE Sylviane, VALDENNAIRE Marie-France, POULMAR Gilberte, LALLOZ Jacques, MOUGENOT Michel, TOURDOT Roger, PERNOT Jean, CLAUDE Roger, GILLET Denis, BEURIER Patrice, ANTOINE Francis, CHATELOT Henri, NOEL Rémy, PARISOT Jean-Marie, Virginie TORTISSIER, Cyril CARITEY, Roger TOURDOT, Roger CLAUDE, Bernard MOUGENOT. Patrice BEURIER, Hubert CLAUDEL.

### **2 absents représentés:**

FRESLIER Marie Claire a donné pouvoir à BERNARD Anne Marie.  
LOMBARD Patrice a donné pouvoir à GENEY Roger.

### **4 absents excusés:**

DALVAL Jean Marc, GROSJEAN Céline, MAIROT Marie-Ange, DAVIOT Rose Marie.

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	04 novembre 2010
Délégués titulaires en fonction	36
Délégués titulaires présents	32
Délégués suppléants	2
Absents	4

**Secrétaire de séance:** TORTISSIER Virginie

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents, ouvre la séance.

En préambule du rappel de l'ordre du jour, M.SAINTIGNY remercie M. le Maire de Ternuay de recevoir le Conseil Communautaire de ce soir.

Il commence par préciser que le Conseil Communautaire a désormais un nouveau membre :monsieur GAMELON Etienne en remplacement de monsieur SACCHI Philippe.

Il présente ensuite M.VIAIN, venu faire une présentation sur les obligations relatives à la voirie et aux espaces publics, avant de lui laisser la parole.

L'exposé terminé, le Président rappelle l'ordre du jour et demande à ce qu'un point soit rajouté ce soir, à savoir une demande de subvention dans le cadre de l'OPAH, et qu'une délibération inscrite à l'ordre du jour soit retirée, à savoir le lancement de l'enquête publique dans le cadre de la révision simplifiée du Plan local d'urbanisme de Melisey : aucune objection n'est formulée.

## DEL. 88 – TAXE D'HABITATION – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°85

Le Président informe que pour tenir compte du transfert de la part départementale de taxe d'habitation au bloc communal à compter de 2011, le gouvernement avait décidé d'accorder aux communes et à leurs groupements un délai supplémentaire, jusqu'au 1er novembre 2010 pour le vote des abattements de taxe d'habitation.

Or, compte tenu des observations faites par les associations d'élus, le gouvernement a pris, le 14 octobre 2010, la décision d'assurer de façon automatique la neutralité de la réforme pour les contribuables sans qu'il soit besoin de modifier la politique fiscale mise en œuvre localement.

Dès lors, contrairement à ce qui avait été annoncé précédemment, aucune modification des abattements existants ne sera nécessaire pour assurer la neutralité de la réforme.

Les intercommunalités qui auraient déjà délibéré pour instituer un nouveau dispositif d'abattements de taxe d'habitation disposeront, si elles le souhaitent, d'un délai exceptionnel jusqu'au 15 novembre 2010 pour revenir sur leurs délibérations.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ANNULE la délibération n° 85 du 07 octobre 2010 qui instituait un abattement général à la base de 10% sur la taxe d'habitation.**

## DEL. 89 – CONCOURS DE RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITES (BUDGET GENERAL, ORDURES MENAGERES, SPANC)

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/113 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (24 pour, 5 contre, 2 abstentions) DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ; ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ; DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à DOILLON Patrick, Receveur municipal à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et à JEANPIERRE Aurélie pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2010 ; D'ACCORDER également de l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros.**

## DEL. 90 – CONCOURS DE RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITES (GYMNASE DES MILLE ETANGS)

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/113 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (24 pour, 5 contre, 2 abstentions) DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ; ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ; DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à DOILLON Patrick, Receveur municipal à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et à JEANPIERRE Aurélie pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2010 ; D'ACCORDER également de l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 euros.**

## DEL. 91 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

La Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, pour ses besoins de financement sur l'année 2010/2011, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 200 000 euros pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Elle a consulté la Caisse d'Epargne Franche-Comté Bourgogne.

Opération : ligne de trésorerie

Montant : 200 000 euros

Durée : 1 an

Opération bancaire :

Préteur : Caisse d'Epargne Franche-Comté Bourgogne

Offre : ouverture de crédit de Trésorerie avec index T4M majoré de 0,60%

Commission de réservation : 0,10%

Paiement des intérêts : trimestriel

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Vu la Commission des Finances du 13 Octobre 2010,  
Décide de réaliser une ligne de Trésorerie de 200 000 euros, destinée à faire face à des besoins momentanés, auprès de la Caisse d'Épargne, pour une durée d'un an à compter du 1er décembre.

Les caractéristiques principales de la ligne de crédit de trésorerie sont les suivantes :

Les intérêts sont calculés sur la base d'une année de 360 jours et selon l'indice choisi sur la base :

- de la moyenne arithmétique des Taux Moyens Pondérés en euros au jour le jour de la période d'utilisation. A ce taux s'ajoute une marge de 0,60%.

Les intérêts sont payables mensuellement.

Commission de non utilisation : néant.

La Communauté de Communes recevra les fonds par virement.

Une commission de réservation égale à 0,10% du montant de la ligne de crédit sera payée par la Communauté de Communes à la Caisse d'Épargne Franche-Comté Bourgogne.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (30 pour, 1 contre) D'AUTORISER le Président à signer le contrat à intervenir portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie ; D'AUTORISER le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et des remboursements et aux conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.**

#### **DEL. 92 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION "PROPRIETAIRE OCCUPANT TRES SOCIAUX" POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH - N°7**

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2010, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1er janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants très sociaux (travaux classiques, d'handicap mais également les projets de mise en œuvre d'économies d'énergies), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème très sociaux de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de SERVANCE pour des travaux de pose d'une chaudière à granulés d'un montant prévisionnel de 18 006,00 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (26 pour, 5 abstentions) VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 1 500 € à ce ménage , pour la réalisation des travaux projetés.**

#### **DEL. 93 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION "PROPRIETAIRE OCCUPANT TRES SOCIAUX" POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH - N°8**

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2010, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1er janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants très sociaux (travaux classiques, d'handicap mais également les projets de mise en œuvre d'économies d'énergies), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème très sociaux de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de SAINT-BARTHELEMY pour des travaux de menuiseries extérieures d'un montant prévisionnel de 3 487,18 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (26 pour, 5 abstentions) VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 523 € à ce ménage , pour la réalisation des travaux projetés.**

#### **DEL. 94 – ORDURES MENAGERES : ANNULATIONS ET REDUCTIONS DE TITRES 2010**

Le Président présente les demandes de réductions et d'annulations à effectuer sur la facturation de la Redevance Ordures Ménagères 2010, auxquelles sont jointes des pièces justificatives et avis des communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité REDUIT des factures pour un montant de 36,50 € et ANNULE des factures pour un montant de 273,75 €.**  
**Le total des réductions et annulations = 310,25 €.**

#### **DEL. 95 – SPANC : ANNULATION DE TITRE 2010**

Le Président présente les demandes de réductions et d'annulations à effectuer sur la facturation de la redevance SPANC 2010, auxquelles sont jointes des pièces justificatives.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ANNULE une facture pour un montant de 8,00 €.**

#### **DEL. 96 – TARIFS - UTILISATION DU GYMNASSE DES MILLE ETANGS**

La présente délibération vise à fixer les contributions dues en vue de l'utilisation du gymnase des Mille Etangs. Considérant les coûts de fonctionnement de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, Considérant que les associations profitent également de ce dispositif,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité FIXE la participation des associations des communes adhérentes pour des entraînements et des matchs à 3 euros de l'heure ; FIXE la participation des associations utilisatrices de la salle dans le cadre d'une manifestation à caractère sportif aux frais d'électricité et de chauffage ; FIXE la participation des associations extérieures pour la pratique d'un sport à 80 € TTC/ jour.**

#### **DEL. 97 – REGLEMENT D'UTILISATION - GYMNASSE DES MILLE ETANGS**

Le Président expose que le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé le gymnase des Mille Etangs situé sur la commune de Melisey réservé prioritairement aux personnes, associations ou groupements ne poursuivant aucun but d'enrichissement personnel.

Une convention d'utilisation sera conclue entre la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon et les utilisateurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité **ADOpte** le règlement du gymnase des Mille Etangs sur la commune de Melisey ; **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'utilisations avec les associations utilisatrices.

#### **DEL. 98 – CARTE COMMUNALE DE HAUT-DU-THEM - LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 08 décembre 2006 prescrivant l'élaboration de cartes communales sur 10 des 12 communes de la CCHVO.

Monsieur le Président explique aux délégués communautaires que le travail d'élaboration du document de carte communale est terminé avec le cabinet d'étude TOPOS. Il y a lieu maintenant de lancer l'enquête publique comme la prévoit le code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité **LANCE** l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Haut-du-Them ; **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative au dossier.

#### **DEL. 99 – CARTE COMMUNALE DE BELONCHAMP - LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 08 décembre 2006 prescrivant l'élaboration de cartes communales sur 10 des 12 communes de la CCHVO.

Monsieur le Président explique aux délégués communautaires que le travail d'élaboration du document de carte communale est terminé avec le cabinet d'étude TOPOS. Il y a lieu maintenant de lancer l'enquête publique comme la prévoit le code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité **LANCE** l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Belonchamp ; **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative au dossier.

**QUESTIONS DIVERSES : prochain conseil communautaire le jeudi 16 décembre 2010, 19h30, à la salle des fêtes de Fresse.**

*Vu Le Président de la Communauté de Communes  
de la Haute-Vallée de l'Ognon,*



**Henri SAINTIGNY**